

Arrêté portant adhésion du Canton de Neuchâtel à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;
vu la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) dans sa version du 12 avril 2024 ;
considérant que l'entrée en vigueur de cette convention nécessite l'adhésion des cantons ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL), dans sa version révisée du 12 avril 2024.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 2 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND